

Le comité de qualité de la GGAWB e.V. a pris la décision suivante :

« Les conteneurs mobiles à 2 roues et à 4 roues pour déchets et matériaux valorisables (AWB) jusqu'à 1700 l en plastique et en métal sont développés, produits et certifiés conformément à la norme européenne EN 840 et à la directive de qualité RAL RAL-GZ 951/1 ou RAL-GZ 951/2.

Les exigences définies pour le conteneur dans ces spécifications sont compilées de manière à garantir l'utilisation conforme à la destination des AWB.

La compression de la charge dans les AWB n'est donc pas une utilisation conforme à la destination. Une pression élevée introduite dans l'intérieur de l'AWB, qui peut éventuellement agir sur des objets durs et ainsi déformer ou percer les parois du conteneur, n'est reproduite par aucune prescription de test.

Pour cette raison, la GGAWB recommande à ses entreprises membres de ne pas assumer de garantie pour l'utilisation de leurs AWB dans des presses à déchets correspondantes. »